

**Conseil Municipal
Du 13 Février 2017**

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 64

En exercice : 64

Qui ont pris part à la délibération : 51

Date de Convocation : 07 Février 2017

Date affichage : 17 Février 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize Février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents : AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BILLEAUD Laurent, BODET Yvonne, BOUTET Sophie, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, DUFOUR Nadine, FAVRELIÈRE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, GRIMAUULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LERIQUE François, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LOGEIS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, PROUST Annick, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : BECOT Alain ayant donné pouvoir à Jean-Paul GRIMAUULT, BESNARD Sandra ayant donné pouvoir à Sophie BOUTET, LAVAUD Martine ayant donné pouvoir à Isabelle GUIGNARD, PILOTEAU Pascal ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, RABILLOUD Héléne ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT, RAUCH Claude ayant donné pouvoir à Valérie LANDAIS.

Etaient absents excusés : ARNAULT Alain, BILLY Colette, BODET Joël, BROSSARD Thierry, CASSIN Armelle, BONNIN Mylène, CHIRON Laëtitia, FARDEAU Adeline, GAZEAU Jean-Louis, LABORDE Quentin, OLIVIER Stéphane, PRAUD Francine, RAIMBAULT Emilie.

Etaient absents : BARON Sébastien.

Secrétaire de séance : DUFOUR Nadine

Présentation de l'association 100 pour 1 en Bocage : Cette association a pour objectif d'accueillir dignement les réfugiés sur notre territoire.

Présentation du rapport de la Commission Gouvernance.

- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***
- ***Mr le Maire annonce les démissions de Mrs GOBIN Laurent et GAURY Noël du Conseil Municipal***

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date	Entreprise	Montant HT
Réseau SDF La Coudre	27/12/2016	VEOLIA	778,44€
Abonnement annuel flux monétique Camping	24/12/2016	SAS Espace Monétique	216,00€
Kit de verrou cabine pour porte Ecole ALV	14/12/2016	France Equipement	83,70€
Signalisation salon de coiffure	25/01/2017	Lacroix Signalisation	174,40€
Réparation pompe à chaleur Ecole ALV	10/01/2017	Cigec	3 774,28€
Harnais visières Services Techniques	20/01/2017	Brossard Motoculture	242,52€
Ordinateur portable service administratif	02/02/2017	Config Système	699,00€

Contrat de locations :

- *Signature du contrat de location pour l'appartement n°4 de la résidence Béllané avec l'Association 100 pour 1 en Bocage.*

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•**Décision 2017-002 du 25/01/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 4, Rue de la Montagne - Argenton Les Vallées-**

•**Décision 2017-003 du 25/01/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 32, Rue des Flandres - Argenton Les Vallées- et 1, Rue de La Paix – Boësse – Argenton Les Vallées.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Proposition d'une offre d'achat pour le château et son parc

Avant le vote, Mr CLIDIÈRE souhaite des réponses à certaines questions : le coût de fonctionnement du château, le devenir de cet investissement...

Mr GRIMAULT précise que cet investissement sera financé par un emprunt sur 25 ans, ce qui représenterait une charge de 20 000€ par an pour la commune, soit 0,8 % des recettes. Quant au projet à réaliser, Mr le Maire précise qu'il faut voir à long terme « Que voulons-nous pour notre territoire ? ». Pour les autres projets, le Conseil Municipal aura toujours la possibilité de les mettre en place, contrairement au Château qui pourrait être vendu à un particulier. Le château est un bien qui, sous l'angle historique, culturel et touristique peut permettre à la commune de faire un « bon en avant » en terme d'attractivité. Par ailleurs, il est possible d'acheter le château sans pour l'instant programmer des aménagements nécessitant des frais importants de fonctionnement.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une offre d'achat du château et du parc à Mr CHARIER Philippe, propriétaire, à hauteur de 380 000€ net vendeur.

Mr le Maire rappelle que les parcelles concernées par cette offre sont les suivantes : AE n°88 pour 305 m², AE n°89 pour 1 130 m², AE n°90 pour 3 591 m², AE n°93 pour 71 m², AE n°94 pour 740 m², AE n°95 pour 3 374 m², AE n°96 pour 3 773 m², AE n°97 pour 1 980 m², AE n°98 pour 774 m², AE n°99 pour 283 m², AE n°100 pour 232 m², soit une superficie totale de 16 253 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret, avec, 4 blancs, 11 contre et 36 pour,

autorise Monsieur le Maire à faire une proposition d'acquisition du château et de son ensemble à Mr CHARIER Philippe à hauteur de 380.000€ net vendeur.

3- Acquisition des coteaux situés sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr BONNIN Claude propriétaire des coteaux situés sur la commune déléguée du Breuil souhaite vendre les parcelles suivantes : 053 AM n°132 pour 40 680 m², 053 AM n°133 pour 13 000 m², 053 AM n°134 pour 8 800 m², 053 AM n°135 pour 524 m², 053 AM n°173 pour 1 851 m², soit 64 855 m² pour un prix net vendeur de 21 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette offre, et autorise Mr le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y afférent.

4- Propositions d'honoraires du Cabinet d'architecture R&C

Réhabilitation et aménagement de la salle des Fêtes et de la mairie de Moutiers Sous Argenton

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires établie par le Cabinet d'Architecture R&C, situé 14, Place de la Libération - Argenton Les Vallées – à ARGENTONNAY, pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation et aménagement de la salle des fêtes et de la mairie de Moutiers Sous Argenton, basée sur un forfait de 10% du montant prévisionnel des travaux hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir la proposition du Cabinet d'Architecture R&C, et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette étude.

Réhabilitation et aménagement de la cantine scolaire de Moutiers Sous Argenton

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires établie par le Cabinet d'Architecture R&C, situé 14, Place de la Libération - Argenton Les Vallées – à ARGENTONNAY, pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation et aménagement de la cantine scolaire de Moutiers Sous Argenton, basée sur un forfait de 12% du montant prévisionnel des travaux hors taxes.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide de retenir la proposition du Cabinet d'Architecture R&C, et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette étude.

Construction de sanitaires et aménagement de la bibliothèque à La Chapelle Gaudin

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires établie par le Cabinet d'Architecture R&C, situé 14, Place de la Libération - Argenton Les Vallées – à ARGENTONNAY, pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction de sanitaires et aménagement de la bibliothèque à La Chapelle Gaudin, basée sur un forfait de 12% du montant prévisionnel des travaux hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir la proposition du Cabinet d'Architecture R&C, et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette étude.

Travaux de restauration du Château de Sanzay pour la réalisation du portail d'entrée

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires établie par le Cabinet d'Architecture R&C, situé 14, Place de la Libération - Argenton Les Vallées – à ARGENTONNAY, pour la réalisation d'un dossier de demande d'autorisations administratives pour la réalisation de travaux sur le portail de l'entrée du Château de Sanzay.

Cette proposition s'élève à 1.800€ HT, soit 24h à 75€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir la proposition du Cabinet d'Architecture R&C, et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette étude.

5- Plan de financement et demandes de subventions

Réhabilitation et aménagement de la salle des Fêtes et de la mairie de Moutiers Sous Argenton

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que le plan de financement présenté à la réunion de Conseil Municipal du 09 Janvier 2017, concernant ces travaux doit être modifié. En effet, dans le cadre de la DETR, la commune bénéficie d'un bonus de 15% accessibilité qui s'applique non pas au montant des travaux d'accessibilité comme nous l'avions prévus mais au montant de la subvention de 35%.

Le nouveau plan de financement du projet s'établit comme suit :

DEPENSES

Travaux de réhabilitation et d'aménagement	262 920,00 €
TOTAL des dépenses prévues	H.T 262 920,00 €

RECETTES

DETR – Etat – (35% de 262 920€)	92 022,00 €
DETR – Etat – (50% de 92 022€)	46 011,00 €
DETR – Etat - (15% bonus sur 92 022€)	13 803,30 €
CAP 79 - Département – (22%)	57 842,24 €
TOTAL SUBVENTIONS	209 678,70 €
Autofinancement	53.241,30 €

Travaux à la cantine de Moutiers Sous Argenton

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que le plan de financement présenté à la réunion de Conseil Municipal du 09 Janvier 2017, concernant ces travaux doit être modifié. En effet, dans le cadre de la DETR, la commune bénéficie d'un bonus de 15% accessibilité qui s'applique non pas au montant des travaux d'accessibilité comme nous l'avions prévus mais au montant de la subvention de 35%.

Le nouveau plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux d'aménagement d'un vestiaire		50 400,00 €
TOTAL des dépenses prévues	H.T	50 400,00 €

RECETTES

DETR – Etat – (35% de 50 400€)	17 640,00 €
DETR – Etat – (50% de 17 640€)	8 820,00 €
DETR – Etat – (15% bonus sur 17 640 €)	2 646,00 €
CAP 79 - Département – (22%)	11 088,00€
TOTAL SUBVENTIONS	40 194,00 €
Autofinancement	10 206,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le nouveau plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6- Travaux à la Base de Loisirs

Monsieur le Maire présente le rapport réalisé par un groupe de travail en collaboration avec l'Adjointe au Tourisme, sur la Base de Loisirs concernant le bien fondé de la réalisation des travaux d'isolation par l'extérieure et le changement de menuiseries de ce bâtiment.

Il souligne également qu'au terme de ce travail, les membres du groupe sont à l'unanimité pour engager les dits travaux. En effet, le groupe « *considère qu'il serait dommage d'arrêter l'exploitation de ce site alors qu'un des objectifs de la commune est de développer le tourisme sur le territoire* ».

Mr le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil municipal, s'ils sont favorables à la réalisation desdits travaux, qui seront réalisés seulement si une DETR est accordée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec un contre, de réaliser les travaux.

7- Autorisation de conventionner avec l'association « Détours dans l'eau » pour la mise à disposition de la Base de Loisirs

Monsieur le Maire présente le rapport réalisé par un groupe de travail en collaboration avec l'Adjointe au Tourisme, sur la Base de Loisirs concernant un éventuel conventionnement avec l'association « Détours dans l'Eau », pour la mise à disposition de la Base de Loisirs.

Il souligne également qu'au terme de ce travail, les membres du groupe sont pour la mise à disposition de la Base de Loisirs à ladite association.

Mr le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil municipal, s'ils sont favorables à la mise en place de ce conventionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à conventionner avec l'association « Détours dans l'Eau » pour la mise à disposition de la Base de Loisirs.

8- Attribution du marché « Route de Châtenay »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2016 approuvant le projet de mise en accessibilité et sécurisation de la « Route de Châtenay » et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la mise en accessibilité et sécurisation de la « Route de Châtenay » à Moutiers Sous Agenton - Argentonay. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée. Le marché étant

inférieur à 25 000€, une publication a été faite dans la presse locale, le vendredi 09 Décembre 2016, pour une remise des plis le 10 Janvier 2017 à 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Le Prix des prestations (60%)
- La valeur technique des prestations (40%)

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 20 Janvier 2017.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse. Une analyse plus approfondie des offres a été faite le 03 Février 2017.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

☐ D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de mise en accessibilité et sécurisation de la « Route de Châtenay » à l'entreprise suivante :

Entreprise GAUFRETEAU située à Nueil Les Aubiers (79250)
Montant HT : 18 657,76€ Montant TTC 22 389,31 €

☐ D'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;

☐ De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

Les travaux commenceront qu'au deuxième semestre 2018.

9- Convention pour le contrôle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention entre le Syndicat du Val de Loire et la commune afin que VEOLIA, titulaire du marché de distribution d'eau potable, puisse assurer le contrôle des poteaux incendie sur l'ensemble de la commune d'Argentonnay. Mr le Maire rappelle alors qu'il a été recensé au 1^{er} Janvier 2016, 94 poteaux incendie sur Argentonnay.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Périodicité et facturation des contrôles par le SVL :

Les poteaux incendie seront contrôlés avec une périodicité de 3 ans.

Le contrôle des prises d'incendie de l'ensemble de la commune est de 15 € H.T par an par prise d'incendie avec une facturation sur 3 ans.

La commune pourra également commander des mesures supplémentaires ponctuelles en cas de besoin, au tarif de 62 € HT par prise d'incendie.

10- Acceptation d'un legs

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire d'un courrier de Maître CHABOT-MONROCHE Géraldine chargée de la succession de Madame Jacqueline GAUCHER née MILLASSEAU, qui a légué par dispositions testamentaires, la moitié de ses biens mobiliers et immobiliers à la commune déléguée d'Argenton Les Vallées – Argentonnay -.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le legs de Madame Jacqueline GAUCHER née MILLASSEAU

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer tout document se rapportant à ce legs

11- Facturation du ménage suite à la location de la cantine de Boësse

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu l'état de la cantine après la location du 31 Décembre 2016, l'agent technique a dû passer 2 heures supplémentaires à faire le ménage.

Les utilisateurs de la cantine de Boësse ont été convoqués et ont reconnus les faits.

Il sera donc facturé auxdits utilisateurs 2h de ménage à 15€.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à procéder à l'établissement de cette facture à l'encontre des responsables.

12- Revalorisation de la rémunération des agents contractuels en contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient d'appliquer la revalorisation indiciaire aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'appliquer la revalorisation indiciaire aux agents contractuels de la commune à compter du 01/01/2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13- Motion pour demander le maintien de la Zone Défavorisée et de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel

Considérant que les Zones Défavorisées Simples (ZDS), ouvrant droit à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel), couvrent 58% des surfaces agricoles des Deux-Sèvres ;

Considérant que la commune d'Argentonnay est actuellement reconnue comme zone défavorisée Simple ;

Considérant que l'ICHN représente en moyenne 5500 € par exploitation en 2016, soit entre le tiers et la moitié des revenus agricoles ;

Considérant que la crise structurelle et la perte de revenu qui frappent les exploitations agricoles ;

Considérant que le maintien de l'agriculture est déterminant pour l'avenir des territoires ruraux ;

Considérant que le règlement de l'Union Européenne n°1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;

Le Conseil Municipal d'Argentonnay, après délibération,

Demande que les critères de classement pour définir les Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS) prennent en compte les caractéristiques du territoire des Deux-Sèvres ;

Demande que les agriculteurs de la commune d'Argentonnay continuent à bénéficier d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques du territoire

INFOS questions diverses

- **Chauffage école du Chat Perché** : La pompe à chaleur a été remise en état et ne fonctionne pas convenablement. Une autre expertise est en cours dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage. Il est reconnu un défaut de chauffage. Des travaux vont être réalisés.
- **Commission Bâtiment – service technique et parc automobile – informatique de l'Agglo2b** :
Présentation par Georges CHIRON : Deux personnes ont été embauchées, une en informatique et une autre pour les bâtiments. Pour l'instant, aucune personne ne s'occupe du parc automobile (130 véhicules) de l'Agglo2b.
- **Commission culture de l'Agglo2b** : Présentation par Murielle BAUDRY : Il va être proposé une harmonisation du réseau de lecture sur le territoire.
- **Commission Développement Durable de l'Agglo2b** : Présentation par Mr LERIQUE : Cette commission travaille sur 3 pôles – environnement (qualité de l'eau, les rivières...) – économique et sociale.
- **Commission Petite Enfance de l'Agglo2b** : Présentation par Béatrice MABILAIS : Il a été étudié le règlement et les tarifs de l'accueil de loisirs qui sont en régie.
- **Sélection des projets** : pour le budget 2017, il va falloir prioriser les projets et les hiérarchiser.
- **Politique jeunesse** : Quels moyens la commune se donne pour mettre en place une politique jeunesse ? Une convention va certainement être passée avec La Colporteuse pour mettre en place cette politique jeunesse. Mr le Maire propose aux conseillers municipaux une visite des travaux et des projets de La Colporteuse au Château de Sanzay.

Séance levée à 22h35